

THÉORIE ÉDUCATIVE SUR LA JUSTICE ET L'ÉQUITÉ

La justice et l'équité selon une acception areligieuse

La justice et l'équité sont des principes d'une importance capitale qui doivent s'appliquer dans tous les aspects de la vie, dans les rapports que l'Homme entretient avec ses semblables, avec les personnes morales (État, Organismes employeurs, Communautés d'appartenance), avec l'environnement et avec les utilités communes (infrastructures et autres moyens par lesquels les personnes morales assurent leurs charges pour le bonheur des collectivités). Ils s'appliquent donc, de manière non exhaustive, dans la manière de gouverner, de commander, de diriger, d'administrer la justice, de gérer une famille, de gérer les biens de l'orphelin, de traiter ceux qui n'ont pas les mêmes croyances, d'effectuer le travail, de gérer les affaires commerciales, de gérer des affaires publiques ou communautaires, de traiter les étrangers, d'agir avec les nécessiteux qui demandent de l'aide, de tenir les engagements, de gérer les dépôts et de témoigner.

Dans l'exercice de l'autorité, l'esprit de justice et d'équité se matérialisent principalement par la capacité de celui qui occupe un poste de responsabilité, à fonder ses rapports avec ses subordonnés, ses supervisés ou ses administrés sur des principes impersonnels mettant tout le monde au même pied d'égalité notamment en ce qui concerne le respect des droits de chacun, les faveurs à accorder, les évaluations des performances individuelles et les charges missionnelles ou de travail à répartir entre les gens et les différentes composantes de l'entité. La justice et l'équité s'appliquent donc, au partage des charges, à la reconnaissance des mérites des uns et des autres à la récompense des réussites et à la sanction des manquements.

Ceci est éloquentement mis en exergue dans l'article 1^{er} de l'Instruction n°059/MFA/CAB.MILI du 21 juin 1976 portant Règlement sur le Service intérieur de la Gendarmerie (RSIG) relatif aux « Obligations et devoirs des chefs de tous grades » qui dispose en son alinéa 5 que ces derniers (les Chefs) « doivent être justes avec fermeté, mais sans brutalité et ne se laisser influencer par aucune considération personnelle d'ordre religieux ou politique. Partageant les charges avec équité, il leur appartient de distinguer les efforts de chacun, de relever et de sanctionner avec mesure les fautes commises et de n'accorder d'autres préférences ou faveurs que celles justifiées par la valeur et le mérite des intéressés et par le bien général ».

Le bien général ou l'intérêt général de l'État ou de tout Organisme étatique, c'est entre autres : la recherche du maximum d'efficacité dans l'exécution des missions opérationnelles qui lui sont assignées ; le respect des règles et des principes de l'État de droit, des droits de l'homme, de la sacralité de toutes ses ressources (humaines, matérielles, budgétaires, financières, foncières, immobilières, gazières, pétrolières, minières, halieutiques, agricoles et informationnelles) et de la transparence dans la gestion des affaires ; la recherche de l'optimisation de la gestion de toutes ces ressources ; la sauvegarde de la confiance des partenaires ; l'optimisation de la satisfaction des « clients » (populations et autres), et la sauvegarde de son patrimoine immatériel constitué notamment par la paix, la stabilité, la cohésion et l'esprit de corps au sein de ses différentes composantes.

C'est ainsi que la justice et l'équité dans la gestion des ressources humaines doivent porter principalement sur, l'avancement, les titularisations aux postes de responsabilité ; les mutations dans les postes dits de choix, la désignation pour des stages ou des missions ; les sanctions positives (récompenses, décorations, les citations, témoignages de satisfaction, félicitations, ...) et celles négatives, et la sauvegarde des droits patrimoniaux de chacun des subordonnés en fonction de ses mérites, de sa contribution à la performance collective et de ses réalisations individuelles, avec toujours la primauté à donner au bien de l'État ou de l'Organisme dont les droits sont au-dessus de ceux de ses serviteurs.

Faire régner la justice et l'équité nécessite que tout titulaire d'une autorité fasse preuve d'une constante vigilance et soit doté de la « sagesse totale »¹ qui lui permettra de respecter scrupuleusement les lois et les règlements, de rejeter toutes les interventions et les considérations subjectives qui lui font dévier de ces principes. Les liens de parenté, l'amitié, la communauté d'intérêt détachable du service, l'appartenance au même parti politique, à la même religion, à la même confrérie, à la même paroisse, le fait d'avoir le même guide religieux ou d'appartenir au même « Dahira », au même diocèse, le fait d'être sortis de la même école de formation, ... ne doivent pas influencer les actes de leadership (gouvernance, commandement, administration et direction) qui doivent viser le « bien général » et prendre principalement en compte la valeur intrinsèque des intéressés ainsi que la qualité et l'importance du service qu'ils rendent à l'État ou à l'Organisme.

Toute tendance à vouloir mettre des liens parentaux, amicaux et politiques au-dessus du respect des exigences de la transparence, de la reddition des comptes et de la primauté à accorder aux intérêts du pays, est une passion qui fait dévier de la justice. La transgression de ce principe de justice ou le rejet de la primauté susmentionnée traduit une déloyauté envers l'État, et c'est en cela que le Général de gaule avait bien raison de dire que « les Hommes peuvent avoir des amis, pas les Hommes d'État ». Tous les actes posés par un citoyen au sein des trois (3) pouvoirs doivent donc être empreints de justice et d'équité même si un proche, un allié, un ami ou le décideur lui-même doit en pâtir, et même si un ennemi, un opposant ou un adversaire doit en tirer profit.

La justice et l'équité font aussi une obligation au Chef, titularisé à la tête d'un Organisme employeur, de ne pas être influencé par l'antipathie qu'il peut avoir pour un subordonné dévoué et respectueux de l'éthique idéale attachée à sa fonction (meilleure manière d'être et de faire) mais dont la personnalité et la force de caractère ne lui plaisent pas. Ceci est surtout valable pour les Chefs qui, au lieu d'attirer à eux les subordonnés les plus intègres, dévoués et véridiques, préfèrent les laudateurs, flagorneurs, flatteurs, complimenteurs, courtisans, encenseurs, loueurs, louangeurs, glorificateurs, calculateurs, extrêmement serviles cherchant à se mettre dans leurs bonnes grâces pour pouvoir bénéficier de faveurs indues au détriment de collègues plus méritants.

Les chefs doivent savoir que ces laudateurs sont naturellement des hypocrites, très infidèles en amitié qui s'écartent du supérieur hiérarchique dès qu'il perd le pouvoir. Pour se protéger contre ces égoïstes, le Chef doit aussi éviter d'être un « kilifa beni nop » ou « un leader à une oreille » (traduction mot à mot de cette expression en wolof), qui croit à tout ce que le premier venu lui raconte et peut poser un acte injuste ou inique contre quelqu'un sans vérifier le mal qu'on lui a dit de lui. Au-delà des injustices et des iniquités qu'ils regrettent quand la vérité apparaît, ce genre de leader encourage les accusations et les alertes mensonger(e)s.

Ce sont ces laudateurs-calculateurs qui, quand ils assument d'importantes responsabilités étatiques, sont prompts à poser dans leurs interactions avec des autorités (politiques, religieuses et administratives) et des hommes d'affaires, des actes portant atteinte à la neutralité et à l'indépendance de l'Organisme au service duquel ils se trouvent. Ils agissent ainsi en marge des dispositions constitutionnelles contenues dans le Préambule et les articles 4 et 7 de la Constitution qui fondent notamment l'obligation des serviteurs de l'État, de demeurer à équidistance des partis politiques et de veiller à ce que l'égalité de tous les citoyens devant la loi et les services publics soit effective. Tout acte des agents de l'État n'allant pas dans le sens du respect de ces dispositions, qui constituent quelques-unes des grandes orientations données par le peuple à ceux qui ont la lourde charge de gouverner, de commander ou de diriger, est une injustice envers l'État, personne morale, délégataire du peuple et envers les citoyens, victimes directes ou collatérales des actes injustes ou iniques.

La justice et l'équité du point de vue religieux.

Si les croyants en général et en particulier les gouvernants, les autorités de direction et de commandement et tous les autres leaders veulent rester dans le « droit chemin » au lieu de courir le risque de faire partie, quand l'Heure arrivera, des « humiliés » conformément à l'avertissement porté par le verset 20 de la Sourate 58 (transcrit plus loin), ils doivent être guidés par les dispositions du verset 135 de la Sourate 4 et refuser de se faire influencer par des parents, des amis ou des associés afin de ne pas s'opposer à Allah en faisant des choses qu'Il a interdites, comme le mensonge, l'hypocrisie, la corruption, l'abus de pouvoir, l'égoïsme, l'enrichissement illicite, la méchanceté et la jalousie ainsi que l'injustice et l'iniquité qui sont le plus souvent induites par la discrimination.

En effet, Dieu condamne toute discrimination pour motif de religion, de race, de couleur, de parenté, de confrérie ou même d'hostilité. « Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins véridiques comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux, et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous. Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, sachez qu'Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (S4 V 135)

Contre les discriminations fondées sur le pouvoir, les richesses, les apparences ou des relations parentales, amicales ou autres, et qui sont inductrices d'injustices, la Bible traite abondamment du rejet de l'acceptation de personnes (Voir les versets bibliques transcrits plus loin) qui au-delà de la fonction de juge au sein du pouvoir judiciaire s'applique à toutes les fonctions d'autorité au sein des trois pouvoirs, mais aussi au sein de tous les Organismes employeurs non étatiques et des Communautés (religieuses et coutumières), car tout leader est un juge, dans la mesure où l'exercice de toute autorité est indissociable du jugement qui est un préalable aux prises de décision. C'est d'ailleurs pourquoi « la capacité de jugement » est l'une des plus importantes compétences du leader.

La justice commande donc aux juges judiciaires et à tous les dirigeants, de ne pas tenir compte, du rang social du justiciable, de l'administré, du subordonné, du supervisé ou du disciple, de son pouvoir ou de sa richesse ; de ne pas accepter des présents pour « enlever aux innocents leurs droits » ; d'éviter de prendre des décisions qui favorisent les « grands » au détriment des « petits » ou qui permettent aux partisans des détenteurs de pouvoirs ou de richesses « de ravir leurs droits aux malheureux », aux pauvres et à ceux qui n'ont pas « un bras long ».

C'est pourquoi, il est dit que nul ne doit exercer la fonction de juge s'il n'est pas convaincu de pouvoir résister aux pressions de toutes sortes émanant notamment des détenteurs de pouvoirs et de richesses et s'il n'est pas prêt à appliquer le «devoir d'ingratitude» qui est le fait de faire comprendre à l'autorité qui vous a nommé à un poste, que vous êtes exclusivement soumis à l'autorité de la loi et que vous n'accepterez pas qu'il veuille vous faire agir en marge de la légalité ou dans un sens contraire aux intérêts supérieur du pays. Sachant qu'un Jour, il aura à rendre compte à son Seigneur des jugements injustes qu'il a rendus, le Juge doté de la foi véridique s'évertuera à traduire en réalité l'égalité de tous devant la loi sans se laisser influencer ni par des intérêts strictement personnels ni par ses parents, ses alliés, les hommes de pouvoirs et les fortunés.

L'exercice de la fonction de juge commande donc une force de caractère empreinte de courage, d'intégrité et du souci constant de la vérité et de la justice. Cependant, nul n'étant parfait, le juge peut se tromper de bonne foi, séduit par une bonne plaidoirie. Il peut donc dire le droit, énoncer des condamnations en fonction de son intime conviction sans rendre la justice en fonction de la vérité qui est une, souvent difficile à cerner. Si le juge se trompe de bonne foi, Dieu est miséricordieux. Ce qui est grave c'est qu'il n'ait pas agi en bonne conscience qu'il ait agi pour favoriser quelqu'un qui l'a corrompu d'une manière ou d'une autre ; par l'argent ou par les relations de pouvoir hiérarchique, de parenté ou d'amitié. (Voir hadith 1123 / S.B. 2458)

C'est pourquoi, un croyant qui sait en son for intérieur qu'il a tort dans une affaire l'opposant à un tiers, ne devrait pas utiliser ses relations, ses moyens pour corrompre les juges ou se payer un bon avocat qui lui fera gagner le procès (Voir hadith 1725 / S.B. 4552) au détriment de celui qui a pourtant la vérité de son côté. En ce faisant, il choisit délibérément de se mettre du côté du mensonge et de ceux qui, portent sciemment préjudice à leurs prochains et font preuve d'une injustice qu'abhorre Dieu. Aveuglé par l'appât du gain ou le refus d'endosser la responsabilité de ses actes cet Homme se rebelle contre l'Omniscient, qui quand l'Heure arrivera « rejugera » cette affaire. Alors, sa turpitude sera étalée au grand jour et il sera obligé de réparer le préjudice qu'il avait causé par une amputation sur ses bienfaits au profit de sa victime ou l'augmentation de son passif par l'adjonction de péchés de son accusateur. Tous ceux qui en toute connaissance l'auront aidé, dans la dissimulation de la vérité et dans la confiscation du droit d'autrui, endosseront une partie des responsabilités (avocats, juge, témoins, etc.).

Le vers n°1807 du Catéchisme apporte un éclairage sur la justice en indiquant que : « La justice est la vertu morale qui consiste dans la constante et ferme volonté de donner à Dieu et au prochain ce qui leur est dû. La justice envers Dieu est appelée " vertu de religion ". Envers les hommes, elle dispose à respecter les droits de chacun et à établir dans les relations humaines l'harmonie qui promeut l'équité à l'égard des personnes et du bien commun. L'homme juste, souvent évoqué dans les Livres saints, se distingue par la droiture habituelle de ses pensées et la rectitude de sa conduite envers le prochain ».

Le juste rejette le dérèglement, apprend à « aimer la sagesse comme une sœur » et veille à ce que ses actions, ses pensées et ses paroles soient toujours en phase. Le juste craint Dieu et s'efforce de Lui plaire. Il est alors béni par Jéhovah qui, le guide sur le sentier de la droiture dans ses pensées, ses paroles et ses actes ; prend soin de lui ; satisfait ses attentes légitimes, et le protège contre « le malin »². Dieu a bien, au travers des versets 43 et 65 des sourates 15 et 17, indiqué qu'Iblis (ou Satan), fort de sa cavalerie et de son infanterie, n'aura « aucune autorité » ou « aucun pouvoir » sur Ses serviteurs. Quant au méchant, il mène une vie mécréante, rejette les principes, règles, commandements, ordres, et interdits de l'Eternel ; pervertit son raisonnement au point de se convaincre que le mal qu'il commet est bon, oubliant que chacun rendra compte à Dieu Omniscient qui prendra les sanctions en fonction du code de conduite que les « égarés » et les « spirituellement malades » rejettent.

Ce sont les Hommes à la conscience obscurcie par les péchés ou endormie parce qu'ils n'ont pas acquis la « sagesse totale » qui finissent par « appeler le mal bien et le bien mal », ne marchant plus sur le «droit chemin»; «semant la corruption sur la terre » ; s'emparant injustement, frauduleusement des biens de personnes morales ou physiques; répandant les vices pour diviser les gens ou pour sauvegarder des intérêts égoïstes pouvant avoir un impact négatif sur la paix, la sécurité, la tranquillité publique et la cohésion sociale, et commettant sciemment bien d'autres turpitudes. C'est alors le devoir des sages, des Hommes de Dieu, de ne pas se taire et d'user de l'épée de l'Esprit » qui est la Parole de Dieu pour éveiller les consciences afin de sortir les « frères et sœurs en Dieu » des griffes de Satan et que le « bien véritable »³ prenne le dessus sur le « vrai mal ».

A ce titre il paraît intéressant de partager ce passage¹ du livre de Platon «Apologie de Socrate Criton/Phédon » : « La sagesse est comme une parcelle de divin déposée en notre âme (...). Le démon de Socrate ne serait-il pas lui-même la manifestation du divin dans l'âme de Socrate, présent aussi dans l'âme de chacun de nous ? Aussi l'homme le plus injuste peut-il devenir conscient de son injustice si on force son âme à se retourner sur elle-même, dans la simplicité et la nudité de son être. Révéler aux hommes leur ignorance pour les réveiller de l'assoupissement dans lequel les plongent leur prétendu savoir et leur confiance dans leurs opinions ou dans le bien-fondé de leur quête des plaisirs, des richesses, des honneurs, les aiguillonner comme un taon aiguillonne le cheval dans sa course, telle est la tâche que dans l'Apologie, Socrate affirme s'être assignée ».

C'est assurément la même tâche que les gouvernants et les sages de notre pays devraient s'assigner : Reformater les consciences pour une sortie de la crise des valeurs dans laquelle le pays est plongé ou pour sortir de nombreux sénégalais de l'obscurité dans laquelle leur avidité des richesses, des plaisirs et du pouvoir, qui facilite l'acquisition et la jouissance des deux premiers, les ont plongés.

Les extraits suivants du Catéchisme démontrent éloquentement que la conscience droite est celle des justes qui marchent sur le droit chemin : « La conscience morale est un jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d'un acte concret qu'elle va poser, est en train d'exécuter ou a accompli. En tout ce qu'il dit et fait, l'homme est tenu de suivre fidèlement ce qu'il sait être juste et droit. C'est par le jugement de sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les prescriptions de la loi divine ». « Une conscience bien formée est droite et véridique. Elle formule ses jugements suivant la raison, conformément au bien véritable voulu par la sagesse du Créateur. Chacun doit prendre les moyens de former sa conscience » (*Catéchisme de l'église catholique, N°1778 et 1798*)

Autrement dit, quand l'homme ayant acquis la « science du bien et du mal », est tenté de commettre un acte répréhensible, condamnable ou une vilénie, sa conscience vivifiée par l'éducation reçue et les efforts sur soi, lui fait des reproches et il s'abstient alors de le faire. Le mobile religieux et moral, cet engagement à demeurer sur la voie de la droiture, joue le rôle d'un directeur de conscience ou d'un contrôleur et l'éloigne de la malhonnêteté, de la déloyauté, de l'indélicatesse, de la fraude, de la trahison, de l'égoïsme, de l'arrogance, du mensonge, du favoritisme, de la corruption, de l'enrichissement illicite, de la flagornerie, de la flatterie, de la délation, de l'hypocrisie et de l'injustice qui est inséparable d'un déni de l'égalité.

Le principe d'égalité qui est l'aspect le plus important de la justice doit être une réalité irréfutable. A cet effet, les gouvernants et les acteurs du pouvoir judiciaire, serviteurs de l'État, qui sont en principe des croyants, doivent s'inspirer du hadith 1542 (transcrit plus loin), où le Prophète Muhammad (PSL) affirme qu'il couperait la main de sa fille Fatima si elle commet un vol. Ce hadith qui est une pure illustration de l'application de l'égalité de tous les Hommes devant la loi divine doit être pour tous les croyants un fort stimulant de leur volonté à respecter scrupuleusement les dispositions du Préambule et des articles 4 et 7 de la Constitution susmentionnées.

Ce principe d'égalité est incompatible avec l'existence d'une impunité sélective notamment pour les crimes économiques qui portent un préjudice énorme aux citoyens et à l'État, personne morale, et commande que les Forces de police ne soient, en aucun cas, les complices d'une protection antipatriotique apportée dans ce sens à des « pseudo-citoyens ».

Ci-après des versets coraniques et bibliques ainsi que des hadiths sur la justice et l'équité :

- « Ô les croyants ! Observez strictement la justice et soyez des témoins (véridiques) comme Allah l'ordonne, fût-ce contre vous-mêmes, contre vos père et mère ou proches parents. Qu'il s'agisse d'un riche ou d'un besogneux, Allah a priorité sur eux deux (et Il est plus connaisseur de leur intérêt que vous). Ne suivez donc pas les passions, afin de ne pas dévier de la justice. Si vous portez un faux témoignage ou si vous le refusez, sachez qu'Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (S 4 V 135)
- « Ceux qui ne croient pas et qui pratiquent l'injustice, Allah n'est nullement disposé à leur pardonner, ni à les guider dans un chemin autre que le chemin de l'Enfer où ils demeureront éternellement. Et cela est facile à Allah » (S 4 V 168, 169)
- « Ô les croyants ! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Allah et (soyez) des témoins équitables. Et que la haine pour un peuple ne vous incite pas à être injuste. Pratiquez l'équité : cela est plus proche de la piété. Et craignez Allah. Car Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. » (S 5 V 8)
- « (...). Donnez donc la pleine mesure et le poids et ne donnez pas aux gens moins que ce qui leur est dû. (...). » (S 7 V 85)

- « ...Et donnez la juste mesure et le bon poids, en toute justice. Nous n'imposons à une âme que selon sa capacité. Et quand vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un proche parent ... » (S 6 V 152)
- « (...). Et Il a établi la balance, afin que vous ne transgressiez pas dans la pesée : Donnez toujours le poids exact et ne faussez pas la pesée ». (S 55 V 7-9)
- « ô mon peuple, faites équitablement pleine mesure et plein poids, ne dépréciez pas aux gens leurs valeurs et ne semez pas la corruption sur terre ». (S 11 V 85)
- « Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront. » (S 14 V 42)
- « Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. » (S 4 V 58)
- « “Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarrera du sentier d'Allah”. Car ceux qui s'égarent du sentier d'Allah auront un dur châtement pour avoir oublié le Jour des Comptes. » (S 38 V 26)
- « Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair de crainte que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. » (S 49 V 6)
- Selon Abou D'arr el Ghifari (que Dieu soit satisfait de lui), le Prophète (à lui bénédiction et salut) parmi ce qu'il a rapporté venant de Son Seigneur (que Sa puissance et Sa Gloire soient proclamées) déclare qu'il a dit : « Ô Mes Serviteurs, je me suis interdit l'injustice et je vous déclare que je vous l'interdis. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres. (...). Ô Mes Serviteurs, ce sont vos actes seulement dont je tiendrai compte, ensuite, Je vous rémunérerai d'après ceux-ci. Donc celui qui trouve le bonheur, qu'il rende grâce à Dieu et celui qui trouve autre chose qu'il ne s'en prenne qu'à lui-même ». (*Hadith 24N*)⁵
- « Quiconque a fait une injustice à quelqu'un, concernant sa réputation ou autre chose, doit le supplier de lui pardonner son méfait avant le Jour de la Résurrection où il n'y aura pas de monnaie en récompense des mauvaises actions. Mais s'il a fait de bonnes œuvres, on les lui supprimera selon l'injustice qu'il aurait commise. Et s'il n'a pas fait de bonnes œuvres, les péchés de la personne opprimée lui seront attribués » (*Hadith 1118 / S.B. 2449*)
- D'après Oum Salama (Da) la femme du Prophète (PSDL), le Messenger de Dieu (PSDL) entendit des gens se disputer devant la porte de sa demeure ; il sortit et leur dit : « Je ne suis qu'un être humain, et les antagonistes viennent à moi pour exposer leurs litiges ; alors si l'un de vous vient m'exposer son affaire plus éloquemment que les autres, il se peut que je le croie et que je rende un verdict en sa faveur. Ainsi, si je donne le droit d'un Musulman à un autre par erreur, ce sera une portion de l'Enfer, et il aura le choix ou de la prendre ou de la laisser. » (*Hadith 1123 / S.B. 2458*)
- D'après Ibn Abou Moulayka, deux femmes cousaient des sandales dans un atelier ; l'une d'elle accusa l'autre de lui avoir percé la main avec un poinçon et se plaignit devant Ibn 'Abbâs qui déclara : « Le Messenger de Dieu (PSDL) dit : si l'on croit tous les griefs des gens qui se plaignent, cela couterait la vie et les biens de beaucoup de gens ». Faites-la prêter serment et récitez-lui le verset : « Ceux qui vendent à vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments n'auront aucune part dans l'Au-delà... ». La femme avoua alors son mensonge. Sur ce, Ibn 'Abbâs rapporta la parole du Prophète (PSDL) : « Le serment doit être prêté par le défendeur (en l'absence de preuve conte lui). » (*Hadith 1725 / S.B. 4552*)
- D'après 'Aïcha (Da), une femme de Bani Makhzoûm ayant commis un vol, on cherchait quelqu'un qui puisse intercéder pour elle auprès du Prophète (PSDL); personne n'osait lui en parler, à part Ousâma Ibn Zayd. Le Prophète (PSDL) dit à ce sujet : « Quand un des notables du peuple d'Israël commettait un vol, on le lui pardonnait, mais quand c'était un pauvre homme on lui coupait la main, Quant à moi, je couperai même la main de Fatima si elle en commet un ». (*Hadith 1542 / S.B. 3733*)
- « Les fils de Samuel ne marchèrent point sur ses traces ; ils se livraient à la cupidité, recevaient des présents, et violaient la justice. » (*1 Samuel 8 : 3*)
- « Car celui qui agit injustement recevra selon son injustice, et il n'y a point d'acception de personnes ». (*Epître de Paul aux Colossiens (Col) 3 : 25*)
- «¹⁷Vous n'aurez point égard à l'apparence des personnes dans vos jugements ; vous écouterez le petit comme le grand ; vous ne craindrez aucun homme, car c'est Dieu qui rend la justice. Et lorsque vous trouverez une cause trop difficile, vous la porterez devant moi, pour que je l'entende » (*Deutéronome (De) 1 : 17*)

- « Mes frères, que votre foi en notre glorieux Seigneur Jésus-Christ soit exempte de toute acception de personnes. (...). Mais si vous faites acception de personnes, vous commettez un péché, vous êtes condamnés par la loi comme des transgresseurs. Car quiconque observe toute la loi, mais pèche contre un seul commandement, devient coupable de tous. » (*Epître de Jacques (Ja) 2 : 1, 8-10*)
- « Malheur à ceux qui prononcent des ordonnances iniques, Et à ceux qui transcrivent des arrêts injustes, Pour refuser justice aux pauvres, Et ravir leur droit aux malheureux de mon peuple, Pour faire des veuves leur proie, Et des orphelins leur butin ! » (*Esaïe (Es) 10 : 1, 2*)
- « Tu ne commettras point d'iniquité dans tes jugements : tu n'auras point égard à la personne du pauvre, et tu ne favoriseras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice. (...). Vous ne commettrez point d'iniquité ni dans les jugements, ni dans les mesures de dimension, ni dans les poids, ni dans les mesures de capacité. Vous aurez des balances justes, des poids justes, des épha justes et des hin justes. Je suis l'Eternel, votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte. » (*Lévitique 19 : 15, 35, 36*)
- « Ne brigue pas la place de juge si tu n'es pas capable d'extirper l'injustice, de peur de te laisser influencer par un grand, au risque de perdre ta droiture. » (*Ecclésiastique (Ec) 7 : 6*)
- « Maîtres, accordez à vos serviteurs ce qui est juste et équitable, sachant que vous aussi vous avez un maître dans le ciel ». (*Epître de Paul aux Colossiens 4 : 1*)

Pour conclure cette théorie éducative qui sera suivie par celle sur « la vérité », nous voudrions insister encore sur le fait que l'avènement d'une société vertueuse avec des citoyens-croyants fondant leurs différents rapports sur l'amour, la vérité, la justice et l'équité commande l'éradication préalable de la crise morale ou la « crise des valeurs » dont les expressions constituent, des destructrices de paix, d'ordre, de tranquillité, de salubrité, de solidarité et de cohésion sociale ; des entraves aux développements personnels de nombreux citoyens injustement jalouxés ou hais ; des obstacles à l'optimisation de la vitesse de transformation systémique du pays ou d'évolution vers un niveau de développement économique qui permettrait de satisfaire les besoins sécuritaires et sociaux primaires (santé, éducation, eau, électricité, voie de communication) des populations dans le cadre d'une justice et d'une équité sociales et territoriales.

NOTES :

- ¹ : Sur la base de la « science du bien et du mal » selon Platon et de la « sagesse » selon Confucius, nous avons défini la « sagesse totale » comme l'acquisition de la « science du bien et du mal » ainsi que des sentiments d'amour, de solidarité, de fraternité, de justice, d'équité, de miséricorde, de bienveillance, de compassion, de bienfaisance, d'humanité, d'abnégation, d'aversion pour le mal et de honte de faillir à ses devoirs dans tous ses rapports avec les autres personnes physiques ou morales.
- ² : le « malin ». C'est le diable, Satan ou Iblis
- ³ : le « bien véritable. Tout acte pouvant être analysé comme une bonne chose (un bien) pour un Homme mais représente une mauvaise chose pour un autre ou des autres (personnes physiques et morales) n'est pas un « bien véritable » et est conséquemment condamnable.
- ⁴ : Livre de poche de Platon « Apologie de Socrate Criton/Phedon » page 65
- ⁵ : Tous les hadiths sont extraits de l'ouvrage « ABREGE DE SAHIH AL-BUKHARI At-Tajrid as-Sarih » Éditions Al-Biruni, à l'exception de ce hadith (24N) tiré du « EN NÂWÂMI LES QUARANTE H'ADITHS » publié par « international Islamic Federation of Student Organizations ».

Le 27 juillet 2026

Colonel de Gendarmerie (er) Tabasky DIOUF

Grand officier de l'Ordre national du Lion et Commandeur de l'Ordre du Mérite

Membre fondateur de l'Initiative Citoyenne « Jog Ngir Senegaal ».